

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 168/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les différents arrêtés portant attribution de subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Fonds Vert (FV) pour les opérations mentionnées plus bas;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que la présente convention financière 2023 arrête les actions à engager pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que les seize (16) opérations, mentionnées ci-dessous, font l'objet de la présente convention dans la mesure où elle a été retenue au titre du CRTE (programmation 2023) dans le cadre des : orientation n°3 « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS » et orientation n°2 « Promouvoir la SÉCURITÉ à l'échelle intercommunale » :

- « Désimperméabilisation et mise en accessibilité cour de la mairie et annexe » (Commune de Boissettes)
- « Développer une offre de stationnement vélos sécurisée aux principaux points d'arrêts du réseau » (CAMVS)
- « Travaux de rénovation énergétique du gymnase Coubertin » (commune de Dammarie-lès-Lys)
- « Modification du parc de vidéoprotection » (Commune de Limoges-Fourches)
- « Aménagement du cœur de village, phase 1 : les terrasses de la source » (Commune de Maincy)
- « Remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase 1) » (Commune de Melun)
- « Rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe » (Commune de Melun)
- « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » (Commune de Pringy)
- « Rénovation énergétique de deux bâtiments scolaires » (Commune de La Rochette)
- « Création d'un système de vidéoprotection » (Commune de Rubelles)
- « Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Albert Camus - rénovation énergétique » (Commune de Saint Fargeau Ponthierry)
- « Projet d'installation d'un système de vidéoprotection » (Commune de Saint -Germain-Laxis)
- « Extension du groupe scolaire de Lissy » (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brasson)
- « Développement des mobilités douces - rue de la Mare à Quenette » (Commune de Vaux Le Pénil)
- « Installation d'un système de vidéoprotection » (Commune de Villiers-en-Bière)
- « Vidéoprotection » (Commune de Voisenon)

CONSIDERANT que les opérations susmentionnées, engagées en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention et bénéficie d'un cofinancement au titre de la DSIL, de la DETR et du FONDS VERT ;

CONSIDERANT que la présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (projet ci-annexé), et tout document nécessaire à la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231114-53755-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication ou notification : 14 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.